

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE L'ÉLEVAGE, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

718
DECRET N° 5/044 DU 24/01/1985
Retirant les dispositions du décret n°
83/232/MTPS/DGTFP/DFP du 11-04-83 por-
tant intégration et nomination de CERTAIN
Candidats
dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) en ce qui concerne Mon-
sieur MAKAYA Adrien.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général

des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiéar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

va le Décret n° 84/856 du 27/08/84, portant nomination
du Premier Ministre.

(/u le Décret n° 84/858 du 13/08/84, portant nomination
des membres du Gouvernement.

(/u le Décret n° 84/859 du 27/08/84 portant organi-
sation des intérêts des Membres du Gouvernement

(/u la lettre n° 644/MEN/DGAS/DPAA du 18 Juin 1983
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives tran-
mettant le dossier de l'intéressé ;

ARTICLE 1ER. - Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n°83/232/MTPS/DOTFP/DFP du 11.4.83 portant intégration et nomination de Certains Candidats du Ministère de l'Éducation, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en ce qui concerne Monsieur MAKAYA Adrien.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MAKAYA Adrien, né le 3 Août 1958 à TCHIBANDA, titulaire de la Licence Es Lettres, Option Anglais (Session de 1981) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option Anglais (Session de 1982) obtenus à l'Université Marien NGOUABI; est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JOFPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 21 JANVIER 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Daniel ABIBI.

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Reforme de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances et
du Budget,

Itihi Ouséoumba LEKOUNDZOU.

REPLIATIONS :

JOFPC	1
DOTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B	3
D.O.F	1
M.E.S.S	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BO	2/-